



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 11 octobre 2024 Date d'affichage : 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie au profit de la Communauté d'agglomération Arlysère

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

La CA Arlysère exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau potable et assainissement sur le territoire de ses 39 communes.

Le trop plein du réservoir d'Arbine sur la commune de la Bâthie n'ayant pas d'exutoire, l'excédent d'eau inonde les terrains situés en aval.

Afin d'éviter ces désagréments, un système de purge automatique a été installé sur le réseau. Ce dispositif doit être alimenté en électricité et de fait, raccordé au réseau électrique.

A ce titre, la CA Arlysère s'est rapprochée de la commune de la Bâthie afin de déterminer un lieu de raccordement adéquat. La commune de la Bâthie a préconisé un raccordement sur une prise extérieure des locaux du stade de la Commune.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie entre la commune et la CA Arlysère.

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

La mise à disposition du point de raccordement est consentie à titre gratuit. La commune de la Bâthie refacturera à la CA Arlysère le coût des consommations électriques sur la base de 30 € HT par an.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 1 an. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de douze ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point de raccordement et d'énergie avec la CA Arlysère, dont le projet est joint en annexe :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D12_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024